

## COMMUNE DU CHATELET (Cher)

### Procès-verbal du registre des délibérations

#### Séance du Conseil Municipal

**DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 à 19 h 00 au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

Date de convocation : 30.01.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET - M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ – M. Fabrice RENARD - M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Marie-Cylia RICHARD arrivée à 19 h 06 au moment du vote du point n°4) - Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absente excusée : Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir donné à Mme Françoise AFFRET – Mme RICHARD est arrivée au moment du vote du point N°4 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

14 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et 1 pouvoir : Mme Marie-Cylia RICHARD à Mme Françoise AFFRET

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL  
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (Délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Acquisition du cabinet médical du Dr ROYER avec procédure de préemption sur le bien
5. Travaux au local communal occupé par l'agence immobilière – Demande de remboursement des radiateurs
6. Constitution du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal du Sud-Cher – Élection
7. Convention 2024 avec la Société Protectrice Berrichonne des animaux
8. Modification du tracé GR 654 – Circuit de randonnée
9. Élagage des arbres – Devis de l'entreprise PALIN
10. Mise en sécurité du chantier sur la Place du marché
11. Création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine en qualité de «contractuel» au Musée de la Poterie »
12. Questions diverses

### N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

### N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.12.2023

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

### N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

#### DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.  
Depuis le 14 décembre dernier, aucun marché public formalisé n'a été engagé sur la seule décision de Mme le Maire ; seuls des marchés de gré à gré ont été validés sur la base des crédits inscrits au niveau du budget.
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.  
Conclusion de bail : Néant depuis le 14.12.2023  
Révision de bail : Néant depuis le 14.12.2023
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 14.12.2023
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.  
Reprise de concessions : Néant depuis le 14.12.2023  
Délivrance de concessions :  
→ M. Bernard JAMET concession perpétuelle de 4 places au nouveau cimetière  
Achetée le 23.01.2024
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 14.12.2023
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.  
Néant depuis le 14.12.2023

7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Néant depuis le 14.12.2023

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes.

#### **N°4 – ACQUISITION DU CABINET MÉDICAL**

##### **Genèse de l'antenne médicale**

*Mme le Maire relate la genèse de l'antenne médicale : Dès le précédent mandat, la Communauté de Communes Berry Grand Sud a voulu monter deux maisons médicales à Culan et Chateaufort ainsi que deux antennes médicales à Préveranges et au Châtelet.*

*Les maisons médicales ont été montées à Culan et Chateaufort et l'antenne de Préveranges également mais pas celle du Châtelet.*

*Durant la mandature de Mme Mireille BRUNET, avec M. Jean-Luc BRAHITI, Président de la CDC, un échange a eu lieu avec le Dr ROYER pour lui proposer d'acheter son cabinet médical, l'agrandir et installer nos infirmières et d'autres personnes de santé mais il a refusé.*

*La CDC a alors cherché une autre solution et s'est orientée vers les anciens bâtiments de l'industriel DOUX, mais cela n'a pas abouti non plus suite à l'installation de l'entreprise de containers.*

*Le logement des Sœurs devenu vacant a également été proposé mais il n'a pas fait l'affaire non plus, car trop petit.*

*Ainsi, un terrain a été acheté à proximité de la pharmacie pour y installer le centre de santé qui à l'époque était éligible au financement de la Région avec l'installation d'un docteur salarié.*

*Courant juin 2023, les règles sont changées à la Région : Il faut désormais un docteur en amont pour monter un dossier de Centre de santé avec pour conséquence directe pour Le Châtelet, l'ajournement jusqu'en 2025 de celui-ci.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur ROYER a fait valoir ses droits à la retraite et que nous nous trouverons démunis, en offre médicale, au 01.04.2024.

Parallèlement à cela, la CDC Berry Grand Sud est freinée dans son projet de maison médicale. En effet, faute d'avoir trouvé un médecin qui s'engagerait à exercer dans les lieux, la CDC ne peut bénéficier des subventions escomptées, puisque les règles de la Région ont été modifiées et qu'il faut un médecin en amont de la réalisation du projet.

Mme le Maire et ses Adjointes, inquiets de cette situation, ont entamé des démarches pour acquérir le cabinet médical dans lequel, en attendant la venue d'un médecin, les infirmières pourraient être installées car elles ne sont pas complètement satisfaites de leur local actuel.

Mme le Maire expose qu'un particulier est intéressé par ce bien proposé par l'agence Human Immobilier et qu'il a déjà signé un compromis chez Maître TOURAINE.

Mme le Maire a fait part à l'agence immobilière de son éventuel souhait d'acquisition de ce local et de son projet.

Considérant que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), elle ne dispose pas de droit de préemption urbain et ne peut donc se prévaloir de cette acquisition.

Cela étant, des discussions ont d'ores et déjà été lancées avec l'agence immobilière et le Notaire afin que le particulier renonce, de lui-même, à son achat, sans que la commune n'ait besoin de se lancer dans des démarches complexes.

En effet, le particulier souhaite acheter ce local pour le transformer en habitation. Il pourrait clairement être précisé à cette personne que Mme le Maire rendrait un avis défavorable lors de tout dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux dans le cadre de la transformation de la nature de ce local. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 voix Contre : Mme Corinne BREUZÉ), est favorable sur le principe de cette procédure.

L'agence immobilière ainsi que le Notaire, tous deux consultés à cet effet, estiment que cette démarche suffirait pour que le particulier renonce à cette acquisition.

Le local est proposé à la vente à la somme de 56.500,00 € (cinquante-six mille cinq cents euros)

Les honoraires de l'Agence Immobilière HUMAN sont chiffrés à hauteur de 11,5 %, soit 6.500,00 €

Les frais de Notaire de Maître TOURAINE, sont chiffrés à la somme de 5.800,00 €

Soit un total de 68.800,00 € (soixante-huit mille huit cent euros).

Mme le Maire précise que le local est en bon état, qu'il bénéficie d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) classifié d'une étiquette E, et qu'un simple rafraîchissement suffira avant d'entrer dans les lieux. Les infirmières pourraient y aménager rapidement. Elles s'acquitteraient d'un loyer. Le bâtiment du Presbytère qu'elles occupent actuellement pourrait être proposé à RAMAVI, aux parents d'élèves ... A suivre

Mme le Maire propose de faire l'acquisition du bien cadastré section AL 343 situé 1, Avenue de la Gare, d'une contenance de 8 ares et 23 centiares appartenant à Mme Odile BAUDEN, pour un total de 68.800,00 € (soixante-huit mille huit cents euros) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 Abstention : Mme Christelle CHEWET – 1 voix contre : Mme Corinne BREUZÉ), est favorable à cette acquisition et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

Une parenthèse est ouverte sur le fait qu'une recherche active d'un médecin va être menée (écoles de médecine, stagiaires en immersion sur le territoire du Boischaud, médecin étranger ...) ; en attendant, le bus médical du département fera ses tournées une fois par mois sur notre secteur. Parallèlement à cela, il faudra également mener une réflexion pour être prêt à proposer à un éventuel nouveau médecin intéressé, un logement répondant à ses besoins.

#### **N°5 – TRAVAUX AU LOCAL COMMUNAL OCCUPÉ PAR L'AGENCE IMMOBILIÈRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES RADIATEURS**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière session du Conseil Municipal, il avait été évoqué les différents travaux d'aménagement intérieurs que le locataire, à savoir l'agence immobilière Horizon Berry Sud Immobilier, souhaitaient entreprendre et prendre à sa charge financièrement, ce à quoi le Conseil Municipal avait répondu favorablement.

Mme le Maire fait part de la demande de l'agence immobilière qui souhaiterait que la commune prenne à sa charge le remboursement de l'achat de deux radiateurs qui ont été achetés chez BRICODEPOT le 03.11.2023 pour la somme de 798,00 € ttc (Facture à l'appui). Il est précisé que ces équipements de chauffage ont vocation à être maintenus dans le local, ce qui explique leur demande.

Mme le Maire propose de rembourser l'agence Horizon Berry Sud Immobilier à hauteur de cette somme de 798,00 € ttc (sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande et autorise son Maire à procéder au mandatement de la somme de 798,00 € directement à l'agence immobilière considérant que la facture de BRICODEPOT a déjà été acquittée par leur soin.

## N°6 – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD-CHER – ÉLECTION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la création récente d'un EHPAD intercommunal du Sud-Cher suite à la fusion des trois EHPAD : Le Châtelet/Chateauueillant/Lignières.

Considérant les articles R315-8 et 315-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant qu'il convient de nommer les personnalités devant siéger au conseil d'administration des établissements publics intercommunaux

Mme le Maire propose d'élire deux représentants de la commune, et demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature s'ils sont intéressés :

Messieurs Patrice BARRET et Guy DESBOIS font acte de candidature.

Il est procédé à un vote, à bulletins secrets, à la majorité absolue.

Il est procédé au dépouillement des votes par Mme Dominique SAUZET qui comptabilise 15 suffrages exprimés.

M. Patrice BARRET : 14 voix      M. Guy DESBOIS : 14 voix      1 bulletin blanc

Sont donc élus avec 14 voix : Messieurs Patrice BARRET et Guy DESBOIS

Les candidats remercient l'assemblée.

Par ailleurs, Mme le Maire propose de désigner au moins deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale sachant que les personnes suivantes sont proposées :

- M. Bruno TAVERNIER

- M. Bruno RICHARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la désignation des deux personnalités ci-dessus listées.

## N°7 – CONVENTION 2024 AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE BERRICHONNE DES ANIMAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le renouvellement pour 2024 de la convention au titre de la fourrière animale avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A) pour un montant de 0,50 € par habitant.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux communes de disposer sur leur territoire d'un service de fourrière animale et vu l'absence de celui-ci au Châtelet, la commune concède l'Association S.B.P.A la mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire. L'Association S.B.P.A s'engage à accueillir les animaux qui lui seront amenés (que cela soit par un élu aussi bien que par un particulier) muni d'un document établi par l'autorité municipale spécifiant entre autres les caractéristiques de l'animal et la date de capture.

Il est à noter que la capture et l'acheminement de l'animal par l'association sont chiffrés à 25 € par capture auquel il faut ajouter les 0.606 € par kilomètre parcouru par intervention.

On ne privilégiera donc pas cette formule très coûteuse pour la collectivité.

Les animaux devront donc impérativement être conduits à Marmagne.

*M. Patrice BARRET ouvre une parenthèse sur le fait que nous avons aménagé un petit réduit au niveau du local technique municipal qui pourra accueillir les chiens errants le temps de leur identification pour les restituer à leur propriétaire ou à défaut les conduire à la SBPA.*

*Le Conseil Municipal prend acte.*

## N°8 – MODIFICATION DU TRACÉ GR 654 – CIRCUIT DE RANDONNÉE

Vu la demande en date du 15.12.2023 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé, dénommé : GR 654

Et concernés par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, vélo tout terrain, tels que présentés sur les documents annexés :

- Le Châtelet – Tracé de l'itinéraire GR 654 : Vue globale évolution – Le Châtelet
- Le Châtelet – Tracé de l'itinéraire GR 654 : Vue de détail : Le Châtelet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le CDRP 18 à créer l'itinéraire du GRP Le Cher et ses méandres et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par ledit itinéraire à proximité des chemins de la Bourgeoisie – Le Moulin du Canard – l'Abbaye – Les 3 Fourneaux – Puyferrand – La Vélaterie – Ste Laurette – Vieille Forêt – Le Marais – Bellevue – Les Archers – La Petite Preugne, et ce, conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (GRP balisage rouge et jaune).
- S'engage à :
  - Conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert
  - Ne pas les aliéner
  - Maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées
  - Prévoir le remplacement desdits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession ...)
- Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental du Cher de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette demande.

## N°9 – ÉLAGAGE DES ARBRES – DEVIS DE L'ENTREPRISE PALIN

Mme le Maire expose au Conseil Municipal d'une part, qu'un nombre important d'arbres, près de Puyferrand, sont d'une dimension déraisonnable et pourraient causer des dégâts conséquents s'ils venaient à chuter.

Mme le Maire ajoute qu'après consultation de Groupama, notre assureur, les éventuels dégâts ne seraient alors pas couverts car il convient qu'un soin soit apporté à l'entretien des arbres, et en particulier au niveau de l'élagage.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été consultées à ce titre, sur la base d'une coupe courte sévère et celle d'un étêtage des tilleuls et des platanes :

→ L'entreprise PALIN

### VERSION COURTE ET SÉVÈRE

Le chiffrage de leur prestation est arrêté à la somme de 12.840,00 € ttc, sachant que le ramassage et l'évacuation des bois devront être réalisés par le service technique.

Par ailleurs, il est possible de transformer les déchets en copeaux de bois, sachant que la mise à disposition d'un broyeur est chiffrée à 1.656,00 € ttc.

### VERSION SIMPLE ÉTÉTAGE

Le chiffrage de leur prestation est arrêté à la somme de 8.676,00 € ttc.

→ L'entreprise Arnaud RICHARD

VERSION SIMPLE ÉTETAGE

Le chiffrage de leur prestation est arrêté à la somme de 6.075,60 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise RICHARD avec un chiffrage de 6.075,60 € ttc.

\*\*\*\*\*

D'autre part, un chêne planté sur le domaine privé de la commune menace de tomber ce qui générerait des dégâts sur la digue d'un étang relevant d'une propriété privée au lieudit « Les Étangs » à cheval sur les communes d'Ardenais et du Châtelet.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

→ L'entreprise PALIN pour 5.088,00 € ttc

→ L'Entreprise RICHARD pour 1.610,40 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise RICHARD avec un chiffrage arrêté à la somme de 1.610,40 € ttc

*Mme Corinne BREUZÉ ouvre une parenthèse sur le devenir du bois du chêne récupéré après la coupe par l'entreprise RICHARD ; M. Patrice BARRET lui répond que c'est le service technique qui va le débarder et qui le récupèrera. Mme BREUZÉ souhaite qu'il soit communiqué au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, le nombre de stères de bois qui a ainsi été récupéré.*

N°10 – MISE EN SÉCURITÉ DU CHANTIER DE LA PLACE DU MARCHÉ

**DONNÉES CONFIDENTIELLES LIÉES A LA SÉCURITÉ DU CHANTIER**

## N°11 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Mme le Maire propose d'ouvrir le Musée à compter du 15 mars jusqu'au 15 septembre 2024 pour des visites du Musée, ainsi que des ateliers poterie à destination des enfants, et éventuellement une ou plusieurs expositions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera établi du 15 mars au 15 septembre 2024 à raison de 24 h /35<sup>ème</sup> à l'équivalence de grade d'Adjoint du patrimoine, en qualité de « contractuel », pour occuper les fonctions de Directeur/Directrice du Musée de la Poterie du Châtelet.

L'agent sera rémunéré à l'indice Brut 387 - Majoré 373.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette création d'emploi et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.

## N°12 – QUESTIONS DIVERSES

### → DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX AU DROIT DES TRAVAUX DE LA PLACE DU MARCHÉ

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEM TERRITORIA nous avait présenté en décembre dernier un devis de l'entreprise SARP – SOA au titre du diagnostic des réseaux EP et EU au droit des travaux de la Place du Marché, pour un montant de 6.230,40 € ttc auquel il devait être rajouté la somme de 1.032,00 € ttc pour la gestion de l'arrêté de voirie.

Ce chiffrage semblant trop excessif, il a été demandé à la SEM TERRITORIA de consulter d'autres entreprises. L'entreprise AF CONTROLES vient de nous faire parvenir un devis arrêté à la somme de 1.800,00 € ttc sans la gestion de l'arrêté de voirie pour lequel le montant ne nous est pas encore parvenu. Le Conseil Municipal prend acte.

### → LE PORTEUR DE LA FLAMME OLYMPIQUE DE LA CDC BERRY GRAND SUD

Mme le Maire a le plaisir d'informer les conseillers municipaux que le relais de la flamme olympique débutera au mois de mai en France et que dans le cadre de la labélisation « Terre de jeux 2024 », la CDC a candidaté afin d'avoir un porteur de flamme olympique.

Pas moins de 11000 porteurs se relayeront jusqu'à PARIS.

Cette candidature a été retenue et c'est M. Benoit CASSONNET, qui est très investi dans la vie associative locale et qui anime et encadre bénévolement des actions auprès des jeunes au sein du Badminton Club Le Châtelet, qui portera avec fierté les couleurs de notre territoire Berry Grand Sud et des 32 communes qui le composent.

Un comité de soutien se crée autour de lui pour l'accompagner dans cette aventure.



### → LE PROJET DE CARTE SCOLAIRE

Mme le Maire donne lecture du communiqué de presse de M. Loïc KERVRAN qui alerte sur les dangers des fermetures de classes : Une attaque en règle contre la ruralité !

En effet, l'inspection académique du Cher a communiqué les premiers éléments de son projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024. Avec une soixantaine de fermetures à l'étude sur notre Département, concentrées pour l'immense majorité sur nos écoles rurales, c'est une attaque en règle contre l'égalité des territoires. Sans aucune concertation, ce sont des dizaines de classes, notamment dans nos campagnes qui sont menacées de fermeture. Les justifications démographiques cachent mal un transfert massif de moyens à la campagne vers la ville.

Même en partant des chiffres contestables de l'Éducation Nationale, si l'on ramène la baisse de 500 élèves aux 1000 classes que compte le département (soit un-demi élève de moins par classe), aucune donnée démographique ne saurait justifier une telle saignée et c'est bien une vision d'un pays concentré dans laquelle nos petites communes n'ont plus d'avenir que tente de mettre en place l'inspection académique.

Alors que d'autres services de l'État se mobilisent pour la ruralité, l'inspection académique veut fermer là où les élus ont investi dans la rénovation de leurs écoles, là où on trouve des gendarmeries, là où l'on crée des accueils périscolaires, là où sont scolarisés les enfants de nos agriculteurs.

Nous refusons la France à deux vitesses qui nous est proposée. Le destin de nos enfants ne se décide pas sur un tableau Excel et nous nous battons pour leur avenir, celui de notre pays et le droit de vivre à la campagne.

M. KERVRAN, avec le Président des Maires du Cher et le Président des Maires Ruraux du Cher, appelle à une mobilisation massive des élus, des parents, des enseignants contre ce projet de fermeture massive de nos écoles. Il faut absolument tous se mobiliser car ceux qui ne sont cette année dans cette liste, le seront l'année prochaine ou la suivante.

Nous sommes face à un véritable choix de société et nous devons poser la question aux services administratifs de l'Éducation Nationale : Avons-nous encore le droit de vivre à la campagne ?

*Mme le Maire ajoute que c'est un véritable enjeu, car la fermeture des classes rurales entraînerait par effet de dominos la fermeture des collèges et dévitaliserait encore plus notre territoire.*

*Le Conseil Municipal prend acte.*

### → ÉLOIGNEMENT DES PIGEONS NICHANT AU NIVEAU DE L'ÉGLISE ST MARTIAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les fientes des pigeons sont source de saletés importantes au niveau du perron de l'Église St-Martial.

Il semble difficile des les éradiquer tous et de surcroit leur population s'accroît.

Un agent communal ayant quelqu'un de sa famille qui dispose d'un colombier viendra récupérer les pigeons (ceux-ci seront piégés dans des cages). Le Conseil Municipal prend acte.

### → TRANSFERT DE LA GARDERIE MUNICIPALE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le confort des enfants qui vont à la garderie municipale et qui sont actuellement accueillis dans la salle des associations du 7 Rue des Écoles, la garderie sera transférée dans la salle du milieu du bâtiment principal de l'école primaire, où sont dispensés les cours d'arts plastiques.

En effet, le chauffage dans cette salle n'est pas programmable si bien que lorsque l'agent arrive à 7 h 30, elle allume le chauffage et la pièce ne commence à être chaude que seulement 30 à 45 minutes plus tard ... et c'est déjà l'heure pour les enfants d'aller à l'école.

Par ailleurs, cette salle n'est pas dotée d'un téléphone et les deux agents en poste n'ont pas de portable pour éventuellement contacter les secours en cas de nécessité.

La salle de classe répond davantage aux besoins de confort des enfants.

Au printemps, la garderie se fera à nouveau dans la salle des Associations du 7 Rue des écoles et nous mènerons une réflexion pour que cette salle soit chauffée pendant la période hivernale.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### → COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 11 février 2021, le terme du mandat des membres désignés est fixé au le 11 février 2024, il convient donc de revoir la composition de ladite commission, sachant que les représentants du Tribunal et de l'Administration désignés dans les communes de moins de 1000 habitants, peuvent, sauf opposition de leur part, être reconduits dans leurs fonctions.

Ainsi, M. Bruno BOCCANFUSO, Mme Josette DEDION et Mme Cécile FANTINET ont été sollicités pour poursuivre leur action au sein de la commission de contrôle des listes électorales jusqu'à la prochaine mandature municipale, ce qu'ils ont accepté tous les trois.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### → QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – PHARMACIE DE L'EHPAD

Mme Corinne BREUZÉ demande s'il est exact que les trois EHPAD fusionnés de Lignières/Le Châtelet/Chateaufeillant n'ont pas recours au pharmacien de leur localité pour les traitements médicaux des résidents des EHPAD.

Mme le Maire répond qu'en effet, l'Agence Régionale de Santé a décidé – au moment de la fusion – que chacun des trois EHPAD devraient désormais, obligatoirement, recourir au service de la pharmacie interne de l'EHPAD du Châtelet qui effectue également les livraisons sur les sites des EHPAD de Chateaufeillant et de Lignières.

Mme Corinne BREUZÉ demande si au moment de la fusion, cette disposition était déjà connue et si c'est en connaissance de cause que le vote a été fait.

Il lui est répondu que oui, cette information était connue et qu'elle avait un caractère obligatoire puisqu'émanant d'un organisme d'état, à savoir l'Agence Régionale de la Santé.

Mme le Maire ajoute que d'autres services risquent d'être externalisés tels que la laverie du linge de maison (le linge personnel des résidents étant lavés dans l'enceinte de chaque EHPAD), la production des repas,

#### → QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ – DON DU SANG

Mme Corinne BREUZÉ demande pourquoi le don du sang a lieu seulement à Chateaufeillant. Il lui est répondu qu'il y a plusieurs années de cela, le don du sang avait lieu aussi au Châtelet mais que cela s'est interrompu.

Mme BREUZÉ demande que l'on échange avec l'Établissement Français du Sang pour voir s'il pourrait revenir sur notre commune.

A suivre ...

### → QUESTION DE M. THIERRY RENÉ – MATCH DE FOOTBALL AU STADE MUNICIPAL

M. RENÉ a appris qu'un match de football avait eu lieu dimanche dernier sur le stade municipal du Châtelet ; il s'étonne de ne pas en avoir été informé en sa qualité de Vice-Président de la Commission communale des Sports.

Mme le Maire lui répond qu'en effet, c'est elle qui a pris cette décision. Le vendredi précédent le match, il lui a été demandé si la commune pouvait dépanner le club de Football de Bigny car leur match Bigny/Vallenay avait été interdit par la Fédération, sur le terrain convenu initialement.

Mme le Maire a interrogé les services techniques qui lui ont confirmé que le terrain était praticable et les vestiaires en état d'accueillir les joueurs.

L'équipe de football a tracé lui-même le terrain.

Mme le Maire n'a pas pensé que cela était important. Elle demande à M. RENÉ de bien vouloir l'excuser d'avoir omis de lui signaler.

M. RENÉ ajoute que M. Patrice BARRET a prêté il y a une année de cela des poteaux à l'équipe de football de Marçais ; Il s'étonne que l'on ne sache pas ce qu'il est advenu de ces poteaux. Il dit que M. BARRET aurait dû assurer le suivi de ce prêt. M. BARRET va s'en occuper.

### → INTRVENTION DE M. THIERRY RENÉ – DÉMARRAGE DES TRAVAUX SUR LA PLACE DU MARCHÉ

Monsieur Thierry RENÉ fait observer que les conseillers municipaux n'ont pas été informés de la date de démarrage des travaux ; M. LAMBERT non plus alors que Mme AUBRY, la boulangère, l'est.

Il lui est répondu que la date de démarrage des travaux a été évoqué en Conseil Municipal puisqu'il avait été expliqué que nous devons démarrer par une phase de désamiantage début janvier.

Il semble étonnant que M. LAMBERT n'ait pas été informé du démarrage des travaux.

Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND renchérit en disant qu'elle persiste à dire que l'on aurait dû associer l'ensemble des commerçants AVANT le montage de l'opération. Il lui est répondu que si c'est ce que nous avons fait, le projet ne serait toujours pas monté ! Il semble difficile de se caler sur l'avis de tout le monde.

Il est ajouté qu'une réunion publique à laquelle était associée tous les acteurs économiques, les élus ainsi que l'équipe de l'architecte et de l'AMO a été organisée avant le démarrage des travaux pour les informer du déroulé de l'opération.

### → QUESTION DE M. BRUNO BOCCANFUSO – PASSAGE PMR A L'ABBAYE DE PUYFERRAND

M. Bruno BOCCANFUSO demande où l'on en est du passage pour personnes à mobilité réduite que l'architecte, Mme LUTZ, avait préconisé de supprimer suite aux infiltrations d'eau – par capillarité – dans les murs de l'Abbaye de Puyferrand.

Il lui est répondu que Mme LUTZ a été sollicitée afin qu'elle nous confirme que cela n'aurait aucune incidence si l'on maintenait une partie du passage afin de permettre néanmoins aux personnes à mobilité réduite de se rendre à l'Abbaye, et que l'on procédait au retrait du bitume sur la seule partie longeant le mur.

A suivre ...

### → QUESTIONS DE M. BRUNO BOCCANFUSO – ÉQUIPEMENTS AU FOYER RURAL

M. Bruno BOCCANFUSO demande s'il ne serait pas possible d'installer dans la cuisine du Foyer Rural une prise de force et de rajouter deux grilles pour la hotte. Il pourrait également être mené une réflexion sur l'acquisition d'une étuve sachant qu'il faudrait au préalable lui trouver un endroit dans la cuisine déjà très encombrée.

Mme Christiane CASSONNET ajoute que le lave-vaisselle nécessiterait d'être remplacé.

A suivre ...

→ QUESTION DE MME MARIE-CYLIA RICHARD - CHAMPIGNONS DANS L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Mme RICHARD demande si l'on a pu opérer un prélèvement de champignons dans l'Abbaye de Puyferrand. Il lui est répondu que les agents n'ont trouvé aucun champignon. Il est proposé à Mme RICHARD de faire elle-même le prélèvement, de le conserver dans un sac congélation et de nous le remettre ; Il sera confié à un laboratoire, pour analyse.

A suivre ...

→ INTERVENTION DE M. BRUNO BOCCANFUSO – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Bruno expose au Conseil Municipal, qu'en collaboration avec Camille BAILLIEZ qui est très efficace, il travaille 2 à 3 jours par semaine sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et qu'ils ont bien avancé. Le flyer à destination de la population est achevé et va être distribué à la population ; Il va permettre de trouver des personnes référentes qui pourraient intégrer le PCS, soit au titre des moyens humains, soit au titre des moyens techniques.

M. BOCCANFUSO demande que l'information soit relayée au maximum afin que tout le territoire de la commune soit couvert en cas de catastrophe.

Parallèlement à cela le DICRIM est en cours d'élaboration ; ce petit livret sera également distribué à la population ; il permettra d'avoir les bons réflexes.

Une réflexion est en cours sur les moyens à mettre en place, sur les mutualisations d'équipements possibles, sur les sites communaux à privilégier, sur une convention avec U Express au titre des denrées périssables.

M. BOCCANFUSO ajoute que dans le temps, il y avait une sirène qui fonctionnait et alertait la population en cas de danger. Dans le PCS, les différentes sonneries se rapportaient à telle ou telle situation et la population était au fait de ces alertes sonores.

A l'heure actuelle, ce n'est plus une procédure habituelle ; d'ailleurs la sirène du SDIS installée sur le toit du bâtiment du RASED a été déconnectée.

Il lui est répondu qu'en effet, par mesure de sécurité, la sirène ne fonctionne plus car vu son poids, elle a provoqué un léger affaissement au niveau de la toiture. Son retrait pourrait aggraver la situation.

A suivre ...

Mme le Maire remercie M. Bruno BOCCANFUSO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Le Maire,  
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,  
Christiane CASSONNET